BELLEVILLE en BEAUJOLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE N° AT-0182-2026

Nous, Fréderic PRONCHERY Maire de la Commune de Belleville-en-Beaujolais (Rhône),
Vu les articles L.2211-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal
Vu la demande présentée par le service des sports représenté par Mr David ROULET, organisant une course à pieds nommée « La Traversante » dans les rues de Belleville en Beaujolais
Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Belleville en Beaujolais,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

1.1 Le service des sports est autorisé à occuper le domaine public et à installer des infrastructures dans le cadre de la manifestation « La traversante » :
Sur l'ensemble de la place du champ de foire :

Le vendredi 10 juillet 2026 de 12h00 à 23h00

1.2 la circulation est interdite sur les rues suivantes (à l'exception des véhicules de secours et prioritaires) :

Le vendredi 10 juillet 2026 de 18h30 à 22h00

- Rue de Écoles : de l'intersection de la rue du Beaujolais à l'intersection de la rue Victor Hugo.
- Rue Elise Portal.
- Boulevard Rosselli : du rond-point Balloffet Dury à l'intersection de la rue Victor Hugo.
- Rue Victor Hugo : de l'intersection du Boulevard Rosselli à l'intersection du rond-point avenue de Verdun sur une voie de circulation (nord / sud) la voie Sud / nord restera ouverte à la circulation et séparée matériellement.

Une présignalisation, route barrée devra être mise en place sur toutes les rues adjacentes

1.3 le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les rue suivantes

Le vendredi 10 juillet 2026 de 16h00 à 22h00

- Parking du 17 avenue de Verdun
- Rue de Écoles : de l'intersection de la rue du Beaujolais à l'intersection de la rue Victor Hugo.
- Boulevard Rosselli : de l'intersection rue Ballofet Dury / à la médiathèque
- Rue Elise Portal

Le vendredi 10 juillet 2026 de 19h00 à 22h00

- Parking de la piscine intercommunale
- Parking du gymnase Gardent
- Parking du gymnase Rosselli

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques de la commune de Belleville.

ARTICLE 3 : Tous agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions de police sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belleville-en-Beaujolais, le 03/06/2025
Pour le Maire,
Par délégation,
Mme Houria BENACEUR 2ème adjointe

